

POULET BASQUAISE AU PIMENT DU PAYS BASQUE ET SON RIZ "PAUVRE EN SEL"



Soulié (285 g)

INGRÉDIENTS

Riz précuit 32%, viande de poulet* préparée en salaison précuite 25% : sel, stabilisants : E451, E452 ; eau, courgettes, poivrons, concentré de tomate, olives, vin blanc, oignons, huile de colza, amidon transformé de maïs, huile d'olive, ail, thym, arôme, épaississant : gomme xanthane, piment du Pays Basque 0.01%.

* Viande origine Union Européenne.

Contient : aucun des allergènes majeurs soumis à déclaration.

Conditionné sous atmosphère protectrice.

VALEURS NUTRITIONNELLES MOYENNES

| Pour 100 g

Energie	445 kJ / 107 kcal
Matières grasses (dont acides gras saturés)	3,3 g (0,7 g)
Glucides (dont sucres)	12,7 g (1,1 g)
Protéines	5,8 g
Sel	0,3 g

SANS COLORANT
SANS CONSERVATEUR

NOMBRE DE PORTIONS

| Barquette micro-ondable - Portion individuelle

Enfant maternelle	Enfant primaire	Adolescent Adulte	Personne âgée en institution
----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------------



Le produit convient pour
4 mises au menu sur 20.
Rapport P/L > 1.

DDM / DLUO : 18 MOIS

Date de Durabilité Minimale

A consommer de préférence
avant la date inscrite sur
l'emballage.

A conserver à température ambiante.

CONSEILS D'UTILISATION

Au micro-ondes : Tirer sur la languette et décoller partiellement l'opercule.
Réchauffer 2mn à 700 W.

Au bain-marie : Plonger l'assiette sans l'ouvrir dans l'eau frémissante pendant
12mn environ.

Ne pas mettre au four traditionnel.

DONNÉES LOGISTIQUES

Nbre d'unités / carton	Nbre de cartons / plan	Nbre de plans / palette	Poids brut (kg) Unité / carton / palette	Poids net (kg) Unité / carton / palette	Dimensions carton / palette
8	12	7	0.350 / 2.8 / 236	0.285 / 2.28 / 192	340 x 195 x 185 1200 x 800 x 1440
Code EAN unité	N° d'agrément	N° de nomenclature douanière	Site de fabrication	Version	
329951 2163014	FR 12 202 001 CE	1602 32 30 00	RODEZ (France)		

Nous attestons que l'ensemble de nos produits sont conformes aux deux règlements :

- Règlement 1829/2003 du 22/09/03 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

- Règlement 1831/2003 du 22/09/03 concernant la traçabilité et l'étiquetage des OGM et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'OGM.

Nous attestons que nous n'utilisons pas de matières premières ionisées.



L'innovation au service du goût !

Dernière mise à jour : 31/07/2018